



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Compensation des surcoûts covid-19 pour les entreprises du bâtiment

Question écrite n° 29757

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'ordonnance publiée le 14 mai 2020, qui dispose que les mesures dérogatoires destinées à aider les entreprises du bâtiment prendront fin le 23 juin 2020 inclus pour les marchés privés, et le 23 juillet 2020 inclus pour les marchés publics. L'application des préconisations sanitaires dont le respect est indispensable entraîne un allongement des délais et d'importants surcoûts d'exécution (mise en sécurité du chantier et du matériel, gardiennage, perte de rendement du fait des nouvelles conditions de travail, mobilisations supplémentaires de personnel et de matériels, variations du coût des matières premières ou de produits manufacturés, etc.). Redonner plein effet aux pénalités de retard, dans ce contexte, par une ordonnance prise sans associer les principaux acteurs et employeurs du secteur met gravement en danger beaucoup d'entreprises. Les artisans et TPE, notamment, ne pourront pas supporter, sans aide, ces surcoûts. Une compensation des surcoûts par l'application systématique au prix des marchés d'un coefficient d'imprévision et l'annulation pendant quelques mois des charges sociales patronales permettraient d'éviter le pire pour ce secteur essentiel de l'économie. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre ces mesures afin de protéger les entreprises du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29757

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2020](#), page 3597

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)